



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATIONN° d'ordre :
31

Séance du 2 juillet 2024

Objet

EHPAD Les Charmilles

Remboursement de la
cotisation annuelle
d'inscription à l'ordre des
Infirmiers Diplômé d'État

Année 2024

L'an deux mil vingt quatre, le deux juillet à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Redon, dûment convoqué le 17 juin 2024, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des commissions de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Président du CCAS.

Président de séance : Monsieur Duchêne, Président du CCAS

Membres présents : Mesdames Fouchet, Lanson, Torlay, Abi Fadel, Denigot, Maës, Salitra, Motte-Tchernia et Gautier.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :
Madame Porcher qui donne pouvoir à Mme Salitra

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :
Madame Brault
Monsieur Lemonnier

Secrétaire de séance : Madame Nadège Périon

**Nombre des membres du
Conseil**

En exercice	13
Présents	10
Votants	11
Vote	
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

EHPAD LES CHARMILLES

REMBOURSEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE D'INSCRIPTION À L'ORDRE DES INFIRMIERS DIPLOMÉ D'ÉTAT (IDE)

ANNÉE 2024

Le secteur médico-social doit s'inscrire dans la feuille de route « numérique en santé » (2023 – 2027) impulsé par l'Etat.

Ce déploiement du numérique doit être au service des usagers accompagnés. Il doit permettre de :

- Développer la prévention et rendre chacun acteur de sa santé
- Dégager du temps pour tous les professionnels de santé et améliorer la prise en charge des personnes âgées grâce au numérique
- Améliorer l'accès à la santé pour les personnes et les professionnels qui les orientent
- Déployer un cadre propice pour le développement des usages et de l'innovation numérique en santé.

Au niveau de l'EHPAD, de nouveaux usages se déploient :

- Le dossier médical partagé
- L'identification via l'Identifiant National en Santé
- La messagerie sécurisée en santé.

Pour accéder au dossier médical partagé des résidents, il convient d'être détenteur d'une Carte Professionnelle en Santé.

Les infirmiers de l'EHPAD doivent être détenteurs de cette carte pour accéder au dossier médical partagé de chaque résident. Aussi, il est demandé aux IDE de l'EHPAD de s'inscrire à l'ordre national des infirmiers pour obtenir un numéro RPPS (Répertoire Partagé des Professionnels intervenant dans le système de Santé) qui est demandé dans la complétude du formulaire dédié d'obtention des cartes professionnelles.

Cette carte professionnelle étant impérative dans le cadre de l'exercice infirmier en EHPAD, il est proposé au Conseil d'Administration, de rembourser à chaque infirmier, sur présentation de la facture d'adhésion, la cotisation annuelle.

Au titre de 2024, elle s'élève à 35 €.

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER de rembourser la cotisation annuelle à l'ordre nationale infirmière pour les infirmiers de l'EHPAD,

DE PRÉCISER que ce remboursement sera réalisé que sur présentation d'un justificatif annuel d'adhésion,

D'ACTER ce principe de prise en charge annuelle pour chaque infirmier.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Pascal Duchêne

